



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

miel

Question écrite n° 71438

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation de l'apiculture biologique en France. Les apiculteurs avaient l'obligation d'utiliser des produits allopathiques, ayant une autorisation de mise sur le marché, pour lutter contre *Varroa jacobsoni* (parasite des abeilles). Or, selon une directive européenne, ces produits sont maintenant interdits, mais aucun produit de substitution n'est proposé. De fait, n'ayant plus de traitement accrédité par les institutions de contrôle, ces apiculteurs ne sont plus en mesure de produire un miel bio alors que la demande de la part des consommateurs est importante. Cette situation entraîne de graves conséquences économiques pour ces producteurs de miel, qui ont beaucoup investi et qui voient leurs efforts réduits à néant. Aussi il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour venir en aide à l'apiculture biologique française afin que l'appellation « miel bio » puisse continuer à être présente sur le marché.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Godfrain](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71438

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 janvier 2002, page 19